



Communiqué de presse

40/2023

Montreuil, le 24 avril 2023.

BASSms : Victoire de la CGT au tribunal judiciaire !

Cela suffira t'il à stopper le passage en force du Ministère et d'AXESS dans la négociation d'une éventuelle CCUE de la Branche des Activités Sanitaires, Sociales et médico-sociales du secteur à but non lucratif ?

Le 18 avril 2023, le tribunal de justice de Paris a donné raison aux arguments de la CGT pour conclure que la BASS est un périmètre à part entière, constitué d'instances propres et légitimes pour négocier des accords nationaux ayant vocation à être étendus à tous les salariés et entreprises de son périmètre. NON, la BASS ne se résume pas au cumul de quelques conventions collectives agréées (non étendues) que seraient la convention 51, la 66, la 65, etc.

Le 17 novembre dernier, la CFTC et la CFE-CGC assignent par acte d'huissier les organisations syndicales représentatives et l'organisation patronale AXESS sur le périmètre de la BASS, estimant devoir être invités aux réunions de négociations portant sur la signature d'accords à un niveau qu'ils estiment « fusionné », car concernant des conventions collectives dans lesquels ils sont représentatifs. Alors que la CFTC et la CFE-CGC ne sont plus représentatifs au niveau de la BASS depuis l'arrêté de 2017, qu'ils n'ont dénoncé, porté révision ou fait valoir leur assignation pour aucun autre accord signé depuis par les organisations syndicales représentatives, il n'est pas fortuit d'engager cette procédure au moment d'une possible négociation de convention collective unique et étendue* portée depuis plusieurs décennies par la CGT.

Il n'est pas non plus le fait du hasard qu'en parallèle, le Ministère du Travail, par le biais de ses représentants dans l'instance de négociation ou au HCDS*, avec la complicité de l'organisation patronale AXESS, tente de passer en force pour faire appliquer à la BASS une décision de cour de cassation et de conseil constitutionnel permettant à des organisations syndicales non représentatives de siéger pour la négociation de cette CCUE.

Le 14 février dernier, par la voix de Maître GARBISON, la CGT a plaidé pour préserver la loyauté et la sincérité des négociations par le respect de ses accords, ses instances et de la représentativité des organisations de salariés. Depuis sa création en 1996, la BASS est un périmètre de négociation reconnu couvrant l'ensemble des activités non lucratives sanitaires, sociales et médico-sociales. **Ses accords étendus doivent donc obligatoirement être mieux disant et s'imposent à tous, quelle que soit la convention collective non agréée ou le code appliqué par leur employeur.** C'est en raison de sa grande diversité et complexité, du dumping social qui s'y pratique à cause de ces multiples conventions dont les champs se recouvrent bien souvent, que la CGT porte de longue date un projet de convention collective unique et étendue de haut niveau sur ce périmètre. Pour la CGT ce nouvel environnement conventionnel doit se baser sur le meilleur des droits existants aujourd'hui et aller au-delà afin de répondre aux enjeux actuels de conditions de travail dégradées, de rémunérations précaires, de perte de sens et d'attractivité des métiers et des établissements associatifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, pourtant indispensables à la survie de ce secteur et à la non marchandisation de l'accompagnement et du soin de toute la population.

Mesdames et Messieurs les Ministres, les représentants d'AXESS, un peu de sérieux et de loyauté ! Un tel projet de négociation et de société ne se construira pas par la contrainte, le contournement ou dans la précipitation. Il est urgent d'élever le niveau de garanties des conventions collectives qui existent et de prendre le temps d'un travail de fond avec une vision à long terme, nécessaire et attendue par tous les salariés de notre champ. Une CCUE oui, mais de haut niveau, sinon rien !

*Convention Collective Unique Etendue

*Haut conseil du dialogue social